

TARIFS 2018/2019 (en €)			
CLUBS			
COTISATIONS	CLUB LIBRE		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	800 + 200⁽¹⁾	
	Cotisation ⁽²⁾	Clubs moins de 250 licenciés	90
		Clubs plus de 250 licenciés	130
	Frais de gestion	80	
	CLUB FOOT DIVERSIFIÉ (FUTSAL, ENTREPRISE, LOISIRS)		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	400+100⁽¹⁾	
Cotisation ⁽²⁾	90		
Frais de gestion	80		
ANNUAIRES	Clubs libres (2 exemplaires obligatoires)	56	
	Foot diversifié (1 exemplaire obligatoire)	41	
	Annuaire supplémentaire	25	
ENGAGEMENTS	CHAMPIONNATS		
	Seniors D1/D2	47	
	Seniors Autres séries	38	
	Jeunes D1/D2	17	
	Jeunes Autres séries	15	
	Féminines Séniors (à 11 et à 8)	33	
	Féminines Jeunes à 11	16	
	Féminines Jeunes à 8	14	
	U13	12	
	U11	11	
	U7 - U9	7	
	Foot Loisirs à 11	37	
	Foot Loisirs à 8	18	
	Foot Entreprise à 11	37	
	Foot Entreprise à 8	18	
	FUTSAL D1/D2	47	
	FUTSAL Autres Séries	38	
	Pratique Jeunes FUTSAL U15/U18	15	
	Pratique Jeunes FUTSAL U13	12	
	Pratique Jeunes FUTSAL U11	11	
	Pratique Jeunes FUTSAL U7/U9	7	
	COUPES		
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement	45	
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône	45	
	Coupe de Lyon et du Rhône U20	28	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17	23	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15	19	
	Coupe de Groupement U13	15	
	Coupe VIAL (Féminine)	35	
	Coupe Loisirs	45	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal	45	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines	28	
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42	
	Coupe Foot Entreprise à 8	28	

FORFAITS	CHAMPIONNATS	
	1 ^{er} forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94€)	47
	2 ^{ème} forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123€)	82
	3 ^{ème} forfait ou forfait général - Jeunes	165
	3 ^{ème} forfait ou forfait général - Séniors	335
	3 ^{ème} forfait ou forfait général - Vétérans	165
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Séniors	500
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335
	Forfait général dans les 3 premières journées - Séniors	500
	COUPES (DISTRICT ET GROUPEMENTS)	
	SÉNIORS / VÉTÉRANS / U20 / FUTSAL SENIORS	
	16 ^{ème} de finale et tours précédents	47
	8 ^{ème} de finale	56
	1/4 de finale	90
	1/2 finale	178
	Finale	390
	U13 / U15 / U17	
	8 ^{ème} de finale et tours précédents	47
	1/4 de finale	56
	1/2 finale	90
	Finale	206
	FÉMININES SENIOR	
	1/4 de finale et tours précédents	47
	1/2 finale	72
	Finale	206
	FUTSAL JEUNES	
	Forfait tournoi qualificatif	47
1/2 finale et finale	90	
DISCIPLINE	JOUEUR	
	AVERTISSEMENTS	
	Carton blanc	Gratuit
	1 ^{er} avertissement	9
	2 ^{ème} avertissement	13
	3 ^{ème} avertissement (match ferme)	41
	EXPULSIONS (OU RAPPORT APRÈS MATCH)	
	1 ^{er} niveau : 2 ^{ème} avertissement et articles 2/3/4 du nouveau barème disciplinaire	41
	Récidive	62
	2 ^{ème} niveau : articles 5/6/7/8 du nouveau barème disciplinaire	52
	Récidive	75
	3 ^{ème} niveau : articles 9/10/11/12/13 du nouveau barème disciplinaire	75
	Récidive	100
	Hors match	75
	Récidive	100
	DIRIGEANT / EDUCATEUR / ENTRAINEUR / PERSONNEL MÉDICAL	
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) ferme(s)	63
	Récidive	88

DISCIPLINE	CODE DISCIPLINAIRE		
	FOOT À 11 ET FUTSAL		
1er incident		258	
2ème incident		500	
3ème incident		865	
FOOT À EFFECTIF RÉDUIT			
1er incident		86	
2ème incident		170	
3ème incident		300	
ADMINISTRATIF			
AMENDES	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs		124
	Absences autres AG spécifiques		93
Non retour de documents administratifs		82	
Non retour de fiche de renseignements et d'engagements (y compris sous forme informatique)		180	
Non retour fiche fair-play Foot Loisirs	1 ^{ère} année	31	
	2 ^{ème} année	62	
	3 ^{ème} année	93	
	4 ^{ème} année et plus	124	
Absence de délégué sur feuille de match, par délégué		13	
Absence de diplômes fédéraux pour les D1		22	
Appui des réserves en commissions des règlements et de l'arbitrage		45	
Remboursement de la réclamation par le club perdant		51	
Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en appel		70 (forfait)	
Participation d'un joueur suspendu à un match		72	
Joueur non qualifié		62	
Mauvaise police de terrain, autres...		115	
Mauvaise tenue des supporters		125	
Match joué sur terrain non classé		57	
Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match		8	
Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match		20	
Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue		170	
Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée		20	
Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24h suivant la rencontre pour les matchs en semaine		13	
Licence manquante au 1er novembre (par licence)		7	
Incident(s) de paiement (chèque impayé, prélèvement impayé, relance répétée, annulation d'une rencontre pour défaut de paiement...)		50	
Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre		75	
Fausse identité		618	
Fausse feuille de match		464	
Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)		60	
Absence aux réunions sécurité/prévention		20	
Absence affichage feuille de route		20	
AMENDES GROUPEMENTS	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7/U9/U11/U13		4
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en foot d'animation		50
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)		21
	Forfait général Foot d'animation		83

	Absence à AG de groupement	93
	Absence réunion Foot d'Animation	38
	Mauvaise destination feuille de match	13
INDEMNITÉS DE TERRAIN NEUTRE À LA CHARGE DU CLUB FAUTIF	Déplacement pour l'équipe non-fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	2
	Traçage de terrain pour le club d'accueil	30
TOURNOIS	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	gratuit
	Tournoi organisé sans homologation du District	150
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200
ARBITRES		
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26
	Amende pour trop perçu	26
	Amende pour trop perçu - Récidive	41
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93
	Absence match avec observateur	41
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les féminines	60
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les féminines	150
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34
ÉDUCATEURS / AUTRES FORMATIONS		
Formations modulaires 16h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15		70
Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15		100
Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Modules U7	sans repas	15
	avec repas	31
CFF1		155
CFF2		280
CFF3		280
CFF4		155
Formation Responsable Technique		70
Stage Gardiens de but et Futsal		70
CFF UFRSTAPS		170
Nouvelles formations et formation "emplois d'avenir"		90
Inscription examen		gratuit
Formations CDIP		30
BARÈME KILOMÉTRIQUE		
Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller retour (avec un minimum de 9 €)		0,4€/km
Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)		0,4€/km
Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)		0,4€/km

⁽¹⁾ Les 200€ ou 100€ peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.

⁽²⁾ PRIME D'ÉLOIGNEMENT

1) Sont bénéficiaires d'une réduction pour éloignement des clubs, les seuls clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot entreprise. La mesure s'inspire d'un besoin de solidarité vis à vis des clubs éloignés du siège de l'instance départementale qu'est le District de Lyon et du Rhône.

2) Le barème de calcul :

Zone	Eloignement	Zone	Eloignement	Zone	Eloignement
0	0 à < 20 kms	3	40 à < 50 kms	6	70 à < 80 kms
1	20 à < 30 kms	4	50 à < 60 kms	7	80 kms et plus
2	30 à < 40 kms	5	60 à < 70 kms		

3) La réduction est calculée par le District de Lyon et du Rhône en fonction de l'éloignement de chacun des clubs par rapport au siège du District de Lyon et du Rhône selon un système de tranches appelée «zonage», selon le tableau ci-dessus (franchise de 20 kms puis tranches de 10 kms).

4) Bien évidemment, la réduction n'est applicable que pour les clubs relevant du District de Lyon et du Rhône, régulièrement inscrits, à jour de cotisations et autres contributions. Pour les clubs qui relèveraient à la fois du Foot libre et du Futsal, une seule réduction sera applicable (même numéro de club).

5) Exercice d'application : le premier exercice sera celui qui commencera le 01/07/2013 et qui se terminera le 30/06/2014. La réduction s'appliquera donc aux clubs qui seront régulièrement inscrits à effet du 01/07/2013.

6) Toutefois, la réduction ne sera effective qu'à la condition que la clôture de l'exercice précédent (exercice clos le 30/06/2013 pour la première année d'application) soit bénéficiaire d'un montant au moins égal à la réduction budgétée. Il convient d'assurer la pérennité financière du District et la poursuite des objectifs prévus à long terme.

7) C'est la Commission des Finances qui propose au Comité Directeur le montant global de la réduction attribuée aux clubs bénéficiaires et les Trésoriers du Districts préparent le calcul individuel selon les éléments fournis par les services administratifs et comptables du District.

8) Les comptes annuels étant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Clubs, la prise en compte de la réduction à chacun des clubs ne sera effective qu'après cette approbation des comptes annuels de l'exercice précédent.

9) La réduction accordée aux clubs est une charge du District au titre de l'exercice au cours duquel elle est versée. Le Comité Directeur pourra, pour quelque motif que ce soit, de nature financière ou autre, limiter cette réduction, ou la suspendre en totalité.

10) Pour la première saison d'application, la réduction pratiquée par tranche est fixée à 10 € : zone 1 : 10 €, zone 2 : 20 €..., zone 7 : 70 €.

Elle pourra évoluer sur décision du comité Directeur.